

DOCUMENT N° 107 DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS STEWARDS' DECISION

PÉNALITÉ INFLIGÉE AU CONCURRENT (NOM) : JONNETTE Olivier PENALTY INFLICTED UPON THE COMPETITOR (NAME):

NATIONALITÉ / NATIONALITY:

N°: 767 PILOTE: JONNETTE Arthur

Concerne la partie de la compétition KA100/138 - Super Manche Concerns the part of the competition:

ÉNONCÉ / STATEMENT:

Pénalité de 5 secondes - Causé une collision suivant l'article 3.6.2e du CC

MOTIF / REASON:

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a Causé une collision suivant l'article 3.6.2e du CC

REGLEMENTATION

Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025

MOTIF: Causé une collision suivant l'article 3.6.2e du CC

Décision annoncée Decision announced

Date / Date: 18/10/2025

Heure / Time: 20:52

Nom / Name

Signature

Président du Collège / Chairman of the Panel:

NAVARRO Bernard (FRA)

Membres du Collège / Members of the Panel:

MAGIS Alexandre (BEL)

JARDIN Jean Marc (FRA)

NOTIFICATION AU CONCURRENT CONCERNÉ / NOTIFICATION TO THE RELEVANT COMPETITOR

Je soussigné:

I undersigned: Nom personnel / personal name

Représentant du Concurrent : JONNETTE Olivier

Representing the Competitor: Nom du Concurrent / Competitor name

Certifie avoir reçu notification du document N° des Commissaires Sportifs de la Compétition

Certify that I have been notified of document No.

107

des Continussaires Sportifis de la Competition.

by the Stewards of the Competition.

Date: Heure / Time: Signature:

Heure d'affichage : 21:06